

LA CORDEE

Règlement Intérieur de Copropriété

Ce Règlement Intérieur ne remplace pas le Règlement de Copropriété, mais apporte des précisions et informe les résidents de leurs droits, devoirs et obligations ainsi que sur les équipements communs mis à leur disposition.

Pour la bonne tenue de la copropriété, l'harmonie entre ses résidents et le respect des biens et des personnes, le présent Règlement Intérieur (comme le Règlement de Copropriété) est applicable sous l'autorité du Syndic.

Le gardien est chargé de veiller à l'application de ce règlement et doit informer le Syndic en cas d'infraction.

Ce Règlement Intérieur sera remis à chaque résident actuel et à tout nouveau copropriétaire. Il concerne les copropriétaires, leurs locataires, leurs occupants à titre gratuit, leurs familles et leurs invités. Un exemplaire est conservé à la loge.

Les copropriétaires bailleurs doivent l'annexer au bail de leurs nouveaux locataires qui devront l'accepter.

Un gardien est présent à l'année dans la copropriété. Ses jours et horaires de travail sont affichés sur la porte de son bureau.

Son bureau est situé au rez-de-chaussée du bâtiment 2.

1. Nuisances sonores

Chacun doit veiller à la tranquillité de la résidence et ne pas gêner ses voisins par des bruits de quelque origine qu'ils soient (appareils de sonorisation, instruments de musique, appareils ménagers, outils, bruits de porte, de chaise, de talons, de chaussures de ski etc. ...) tant dans les parties communes que privatives.

Les objets susceptibles d'émettre des vibrations doivent être isolés.

Les travaux bruyants, y compris de jardinage, avec ou sans outils électriques, ne pourront être réalisés qu'entre 8H et 18H du lundi au vendredi, le samedi de 9H à 12H et de 16H à 18H.

Ils sont strictement interdits le dimanche et les jours fériés. Tout tapage, de jour comme de nuit, est formellement interdit et répréhensible par la loi notamment entre 22h et 8h : articles 472 et 482 du Code Pénal.

2. Façades (Balcons, volets roulants, stores, fenêtres, rambardes)

Toute modification de l'aspect extérieur des façades est interdite.

Sur les balcons ou terrasses, il est interdit d'étendre du linge, d'entreposer des objets, du mobilier, des vélos, du matériel de ski

L'installation de brises vue ou canisses est interdite.

L'utilisation des barbecues ou tout autre appareil produisant des fumées est interdite à l'exception des barbecues électriques.

Il est interdit de secouer les tapis, les paillasons, les nappes et d'une façon générale, de jeter par les balcons et fenêtres des poussières, objets ou détrit.

Toute installation d'antenne parabolique individuelle doit faire l'objet d'une demande préalable au syndic. Ce dernier se chargera de rappeler les conditions à respecter pour permettre la mise en place d'un tel équipement.

3. Ascenseurs

Les instructions et les règles de sécurité doivent être respectées. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les portes ne doivent pas être forcées. Il est interdit d'y fumer et d'y déposer des détrit. En cas d'orage, l'utilisation des ascenseurs est déconseillée.

4. Parkings en sous-sol et parkings extérieurs

Chaque parking privatif est réservé à son propriétaire. Il est interdit de stationner, même provisoirement sur les aires de circulation.

Les parkings sont équipés de:

- places pour véhicules électriques
- places handicapés
- places visiteurs

Les parkings ne peuvent servir qu'au stationnement de véhicules.

Les véhicules ne peuvent stationner sur les places extérieures que pour une durée maximum de 15 jours.

Le dépôt de tout objet inflammable ou non, les lavages, vidanges et réparations y sont strictement interdits.

Chaque propriétaire est responsable de la bonne tenue de son parking ainsi que du bon entretien de son véhicule.

Il est demandé aux automobilistes de rouler au pas dans les parkings et d'être particulièrement vigilants les jours de pluie lorsque les sols sont glissants.

Il est strictement interdit de fumer dans les parkings souterrains.

Aucun véhicule de + de 10T ne peut accéder aux places des parkings intérieurs et extérieurs.

Pour la sécurité de tous, il est recommandé de bien vérifier qu'un véhicule ou une personne étrangère ne profite pas de l'ouverture pour s'introduire à l'intérieur des parkings.

Vous ne devez jamais laisser vos cartes magnétiques ou tout autre système de commande d'ouverture automatisée dans votre véhicule. Avertissez rapidement le gardien lorsque vous perdez une carte magnétique, afin que celle-ci soit désactivée.

5. Caves

Les portes d'accès aux caves doivent être maintenues fermées et les couloirs laissés libres de tout objet (sécurité incendie). Il est interdit d'entreposer dans les caves des produits toxiques, explosifs et inflammables. Les portes de vos caves doivent toujours être fermées.

Il est autorisé de remplacer les portes par des portes blindées à condition de reproduire la couleur extérieure à l'identique et d'y inscrire la numérotation.

6. Ski Room

Chaque copropriétaire dispose d'un casier à ski d'une capacité de 4 paires de chaussures et de 4 paires de skis.

Les casiers à ski disposent d'un système de séchage des chaussures à air chaud pulsé.

Il sera remis à chaque copropriétaire un jeu de clés correspondant à son casier.

Les skis et chaussures de skis sont interdits dans les parties communes, au-delà des casiers à skis.

En cas de perte de vos clés, veuillez informer le gardien qui dispose d'un passe général afin d'effectuer l'ouverture de votre casier à ski (il est conseillé aux copropriétaires d'effectuer des copies de leurs clés chez un serrurier).

7. Laverie

Un espace laverie est mis à votre disposition.

Les consignes d'utilisation des machines sont affichées dans la laverie.

Règles d'usage :

- Accès interdit aux animaux
- Usage réservé aux personnes majeures
- Respect des consignes de sécurité et d'utilisation des machines affichées dans la laverie
- Respect de la propreté de la laverie et des machines
- La laverie est en libre-service. Elle est placée sous la responsabilité de leurs utilisateurs. La copropriété n'est pas responsable des vols, des dégâts causés par une fausse manœuvre, des dégradations de linge, ni des dommages de quelque nature que ce soit.
- En cas d'urgence joindre le gardien

8. Local pour le stationnement des vélos

Des râteliers pour ranger les vélos sont mis à votre disposition.

Vous ne devez pas y laisser de vélos abandonnés.

Les vélos ne doivent, en aucun cas, être entreposés sur les parties communes, sur les paliers ainsi que sur les balcons.

Il est conseillé de mettre un antivol sur vos vélos.

9. Locaux à ordures

Les déchets doivent être amenées et jetées dans les moloks de tri sélectif situés devant le bâtiment 2, route des Liarets. Des notices d'instructions y sont affichées.

Vos encombrants doivent être emmenés par vos soins à la déchetterie.

10. Canalisations

Ne jamais jeter de produits solides, liquides, volumineux ou expansibles susceptibles de détériorer ou d'obstruer les canalisations.

11. Accès à clés/Accès automatisés

Les bons réflexes de chacun contribuent à la sécurité de tous.

Une autorisation permanente a été accordée à la police ou à la gendarmerie nationale de pénétrer dans nos parties communes, lors de l'Assemblée Générale du 26/05/2018 en respect de l'article 13 de la loi du 21 janvier 1995, relatif à la sécurité dans les immeubles.

Vous devez signaler au gardien tout évènement suspect dans les parties communes ainsi que tout équipement défectueux.

Vous devez refermer soigneusement toutes les portes derrière vous, des halls d'entrée ou d'accès aux parties communes.

12. Courrier

Le courrier est distribué chaque jour par le gardien.

Afin de faciliter la distribution du courrier, veuillez faire indiquer le numéro de votre appartement.

13. Animaux

Les chiens, chats et autres animaux domestiques sont tolérés dans la résidence à condition qu'ils ne soient pas dangereux et qu'ils n'occasionnent aucun trouble du voisinage.

Ils doivent être tenus en laisse dans toutes les parties communes intérieures ou extérieures. Les pelouses leur sont interdites. Les éventuelles souillures doivent être aussitôt nettoyées par leur propriétaire.

14. Communs

Les paliers, halls, couloirs en sous-sol, parkings, aires de circulation et espaces verts communs doivent être libres de tout objet, à l'exception des tapis brosses devant les portes palières qui doivent être entretenus par leur propriétaire.

Tout objet abandonné dans les parties communes doit être signalé au gardien.

Les personnes qui salissent les parties communes, tant intérieures qu'extérieures, sont priées de remettre ces lieux en parfait état de propreté.

Les communs sont entretenus par le gardien.

15. Parties communes à l'intérieur des parties privatives (gaines techniques, canalisations, façades ...)

En cas de réparations nécessaires sur des parties communes en façade au niveau de votre logement, à l'intérieur de celui-ci, dans votre cave, votre box ou votre parking, vous avez l'obligation d'en laisser libre accès à l'entreprise diligentée par le syndic soit :

En étant présent au rendez-vous qui vous sera communiqué.

En confiant vos clefs à la personne de votre choix qui vous représentera.

Rappel du Règlement de Copropriété (Troisième partie, chapitre 2, article 8 § h : « libre accès ») : En cas d'absence prolongée, tout occupant devra laisser les clés de son appartement à une personne résidant effectivement dans la commune de la situation de l'immeuble. L'adresse de cette personne devra être portée à la connaissance du syndic. Le détenteur des clés sera autorisé à pénétrer dans l'appartement en cas d'urgence.

Les gaines de VMC (ventilation mécanique) sont des parties communes. Les bouches des VMC dans vos appartements sont privatives. Vous devez veiller à leur bon fonctionnement, les nettoyer régulièrement, voire les changer quand elles sont défectueuses.

Les robinets d'arrêts d'eau chaude et froide, dans les gaines techniques des appartements, sont « privatifs » et doivent être entretenus ou remplacés à vos frais.

Les occupants ne pourront faire des travaux de nature à nuire à la solidité de l'immeuble. Aucune structure porteuse ne pourra être modifiée sans un cahier des charges détaillé établi par un architecte DPLG. Ce cahier devra être transmis au syndic pour contrôle, qui le portera à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

16. Détériorations dans les parties communes

Copropriétaire, vous êtes seul responsable de toutes les détériorations et d'une façon plus générale, tout incident/accident causés par vous, votre famille, vos locataires, vos invités, vos animaux et entreprises à votre service, ceci dans toutes les parties communes intérieures ou extérieures de la résidence.

Toutes les réparations correspondantes vous seront facturées.

Afin d'éviter au maximum ce genre de désagrément, lors de vos emménagements, déménagements, travaux, grosses livraisons, prévenez à l'avance le gardien qui installera des bâches de protection dans les ascenseurs.

17. Espaces verts communs et jardins à jouissance privative

Les espaces verts communs sont entretenus par le gardien (tonte, taille, traitement, arrosage ...).

Les haies de clôture des jardins à jouissance privative sont « parties communes ».

Les tailles (pour les 3 faces) et les traitements de ces haies sont exclusivement réservés aux soins du gardien afin de préserver une unité visuelle de l'ensemble.

Pour préserver et respecter les parties privatives, il est interdit de circuler auprès des jardins privatifs sans y être invité par le propriétaire.

Le déneigement des parkings et aires d'accès à la résidence est effectué par le gardien.

Le salage des aires de circulation est effectué par le gardien.

18. Aire de jeux enfants extérieure

Le syndic se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service et en raison de circonstances particulières.

L'utilisation des jeux est réservée aux seuls propriétaires et leurs ayant-droits.

L'aire de jeux est réservée aux enfants de 1 à 12 ans, sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte accompagnateur.

L'utilisateur est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

L'utilisateur est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les détritiques doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

L'entrée de l'aire de jeux est interdite :

- Aux engins à moteur.
- Aux animaux domestiques.

Il est interdit de :

- Fumer
- Pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs.

19. Aire de jeux enfants intérieure

Le syndic se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de nécessité de service et en raison de circonstances particulières.

L'aire de jeux intérieure enfants est réservée aux enfants de 1 à 12 ans, sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte accompagnateur.

L'utilisateur est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Ecran TV : Géré par le gardien, peut diffuser des émissions pour enfants. Le volume sonore devra respecter le confort des utilisateurs de la zone.

20. Salon de réception

Le salon est ouvert tous les jours.

Le syndic se réserve le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement en fonction des incidents, accidents et maintenance.

Le Syndicat des copropriétaires est seul compétent pour modifier définitivement le présent règlement par décisions de son assemblée générale.

L'usage de ces espaces de convivialité et détente est réservé aux seuls copropriétaires et leurs ayants-droits. L'utilisation de ce salon de réception est régie par le présent règlement qui s'impose à tous,

ainsi que les règles d'usage de courtoisie et du respect de l'autre. Tout utilisateur doit être vêtu de façon décente.

Les jeux ne pourront en aucun cas provoquer des attroupements et nuisances sonores qui pourraient nuire aux autres utilisateurs de l'espace.

L'utilisateur est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Le salon de réception est divisé en plusieurs espaces :

- Jeux : billard, baby-foot, etc.
- Vidéo : film, TV
- Détente lecture, bibliothèque
- Fontaine à eau
- Cheminée

21. Piscine et Spa

La piscine et le spa sont ouverts aux dates fixées par l'assemblée générale du 09/03/2019

La piscine et le spa sont ouverts tous les jours de 10h à 21h

Le syndic se réserve le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement en fonction des incidents, accidents, maintenance. Le Syndicat des copropriétaires est seul compétent pour modifier définitivement le présent règlement par décisions de son assemblée générale.

L'accès et l'utilisation de la piscine et du spa sont strictement réservés aux propriétaires et aux ayants-droits.

Le syndicat pourra signer des contrats avec des professionnels sportifs, pour location de salle en vue d'y donner des cours individuel ou collectif.

21/a. Piscine et Spa règles générales :

La capacité d'accueil maximum instantanée pour la piscine est de 20 personnes.

La capacité d'accueil maximum instantanée pour le spa est de 6 personnes durant 15 minutes maximum.

Vous utilisez le spa sous votre responsabilité. En cas de dégradation du matériel ou d'utilisation de savon dans le spa, les réparations des dégâts seront à la charge des utilisateurs.

Les crèmes et huiles solaires sont formellement interdites dans le spa.

Attention à la noyade : la chaleur renforce les effets des médicaments et de l'alcool et peut faire perdre connaissance. Sortez immédiatement si vous vous sentez fatigués ou somnolents.

La pratique du spa n'est pas sans conséquence pour la santé selon les individus. Nous invitons les usagers à la prudence et à se renseigner sur cette pratique auprès de leur médecin.

Pendant la grossesse, l'utilisation du spa peut être préjudiciable pour le fœtus. Si vous avez des problèmes de santé (problèmes cardiovasculaires, diabète, obésité...) demandez conseil avant d'utiliser le spa

Il est affiché, à l'entrée des bassins, les relevés hebdomadaires concernant la qualité de l'eau de la piscine et du spa (température, ph de l'eau, chlore libre actif et chlore combiné).

L'entretien, la maintenance et les relevés de l'eau ainsi que la maintenance technique sont effectués par le gardien.

Par mesure de sécurité et de santé publique, le gardien se réserve le droit de limiter le nombre d'utilisateurs. En cas de dépassement temporaire de ces capacités, une fermeture temporaire peut être envisagée. Tous les utilisateurs doivent impérativement avoir pris connaissance du règlement intérieur avant d'accéder aux installations. Les utilisateurs sont tenus de respecter le circuit d'accès aux bassins (douche ou pédiluve y compris pour les poussettes ou autre matériel roulant) et de circuler déchaussés dans toute l'enceinte.

Les utilisateurs doivent adopter un comportement responsable, civique, sans aucune attitude équivoque pouvant aller à l'encontre de la quiétude et des bonnes mœurs, tenir des propos modérés vis-à-vis des autres utilisateurs, des responsables ou du personnel. L'exclusion est prévue pour toute personne tenant des propos sexistes, incorrects, racistes ou de nature religieuse. Les utilisateurs doivent éviter tout gaspillage de la ressource en eau. De manière générale, le gardien, en dernier ressort, prendra toutes les décisions nécessaires pour rétablir une situation normale.

21/b. Piscine et spa interdiction :

- De séjourner dans l'enceinte de la piscine en dehors des heures d'ouverture
- D'accéder au bassin pour les personnes ne sachant pas nager
- De fumer dans l'enceinte de la piscine et du spa
- De cracher, uriner, jeter du papier, mâcher du chewing-gum, manger et boire
- De pousser, courir, de pratiquer des jeux violents, de jouer avec des balles ou ballons
- De plonger en exécutant des sauts périlleux
- D'utiliser des bateaux ou structures gonflables
- D'utiliser tout matériel et/ou appareil pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité des autres usagers
- De détenir, consommer de l'alcool et/ou autre substance interdite par la Loi
- De détenir des objets tranchants, coupants ou affûtés
- Aux enfants de moins de douze ans non accompagnés par un adulte responsable
- Aux personnes porteuses de lésions cutanées non munies d'un certificat médical
- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue
- Aux animaux

21/c. Piscine et spa tenue vestimentaire :

Les personnes habillées autrement que pour la baignade ne sont pas autorisées aux abords du bassin.

La tenue de bain est exigée dans l'enceinte de la piscine. Le port du maillot de bain "une ou deux pièces" pour les dames est obligatoire - le maillot de bain de type "monokini" est interdit.

Le matériel de plongée est interdit (combinaison, masque, palmes, tuba, bouteilles).

Les lunettes de natation sont autorisées.

La nudité est interdite et sera sanctionnée par un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

21/d. Piscine et spa responsabilités :

Le syndic, le syndicat des copropriétaires, le conseil syndical ainsi que leur personnel, ne peuvent être tenus civilement et pénalement responsables d'incidents ou d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées aux installations et au matériel par eux-mêmes.

21/e. Piscine et spa informations importantes :

Le personnel, en cas d'incident, est habilité à déclencher immédiatement le processus d'intervention suivant :

Signalement de l'incident, accident ou litige aux responsables désignés à savoir le Président du Conseil Syndical et le Syndic

- Examen des faits
- Décision d'exclusion temporaire sous l'autorité du personnel
- Décision d'exclusion définitive sous l'autorité du syndic
- Décision de fermeture temporaire de la piscine sous l'autorité du syndic
- Signalement de faits aux autorités compétentes (Police, Police Municipale, Gendarmerie) sous l'autorité du Syndic. Le syndicat des copropriétaires de la résidence LA CORDÉE a, en assemblée générale, donné l'autorisation permanente aux services de Police Nationale, Police Municipale et Gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la copropriété. Dans le cas d'un individu dont le comportement présente un danger pour les autres utilisateurs, pour le personnel ou pour lui-même, le personnel et le syndic se réservent le droit de faire intervenir les forces de l'ordre.

Nota bene : Un registre de doléance est à la disposition des utilisateurs au bureau du gardien. Les propos anonymes ou injurieux ne seront pas retenus.

22. Hammam et sauna (Wellness)

L'espace hammam et sauna est ouvert aux dates fixées par l'assemblée générale du 09/03/2019, tous les jours de 10h à 21h

Le syndic se réserve le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement en fonction des incidents, accidents et maintenance. Le Syndicat des copropriétaires est seul compétent pour modifier définitivement le présent règlement par décisions de son assemblée générale.

22/a. Règles générales :

L'accès et l'utilisation de l'espace Wellness est strictement réservé aux propriétaires et aux ayants-droits. L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans. Les mineurs entre 16 ans et 18 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable.

L'Espace Wellness est basé sur la détente et la relaxation. Nous vous prions de respecter le calme et la discrétion requis.

Il est interdit de :

- Manger, de boire et de fumer dans l'espace Wellness
- Pénétrer dans l'enceinte avec des chaussures de ville D'utiliser : radio, téléphones portables, appareils photos et caméscopes
- D'être nu

Règles d'hygiène à respecter :

- Douche préalable
- Tenue de bain décente exigée et attitude correcte de rigueur.
- Les crèmes et huiles solaires sont formellement interdites.
- L'accès est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat médical de non-contagion.

L'entretien et la maintenance des parties techniques du hammam et du sauna sont effectués par le gardien.

Le gardien et le syndic se réservent le droit d'exclure et d'interdire l'entrée dans l'espace Wellness à toute personne dont le comportement irait à l'encontre de ces règles.

22/b. Règles d'utilisation du sauna et du hammam :

Le Sauna et Hammam sont prévus pour 6 personnes maximum.

Pour des raisons d'hygiène, vous placerez votre serviette sur les assises du sauna

La programmation étant faite par les responsables des lieux, il est interdit de toucher aux réglages de la cabine.

La séance de sauna et/ou hammam se pratique en deux ou trois séances de 8 à 12mn entrecoupées de douche fraîche et d'un temps de repos pour vous détendre et vous rafraîchir.

En sortant, vous devrez boire beaucoup d'eau. L'absorption d'alcool est fortement déconseillée.

ATTENTION : La vasodilatation des vaisseaux due à la chaleur déclenche l'accélération rapide du rythme cardiaque et présente un danger pour les personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires (sortir du sauna ou du hammam immédiatement en cas de début de malaise).

23. Salle de remise en forme (Fitness)

La salle de remise en forme est ouverte aux dates fixées par l'assemblée générale du 09/03/2019.

La salle est ouverte tous les jours de 10h à 21h.

Les responsables se réservent le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement en fonction des incidents, accidents et maintenance.

Le Syndicat des copropriétaires est seul compétent pour modifier définitivement le présent règlement par décisions de son assemblée générale.

Le syndicat pourra signer des contrats avec des professionnels sportifs, pour location de salle en vue d'y donner des cours individuel ou collectif.

23/a. Règles générales :

L'accès à cette salle et aux appareils qu'elle contient est strictement interdit aux personnes mineures sauf si accompagnées par un adulte responsable. L'accès est réservé aux seuls propriétaires et leurs ayant-droits.

L'utilisation de cette salle est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive. Toute tenue doit être adaptée à l'utilisation de chaque appareil. Les cordons, ceintures ou écharpes et plus généralement tout vêtement ou objet, susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils sont interdits. Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes et propres.

Avant toute utilisation des appareils, chaque utilisateur doit, sous sa propre responsabilité :

- Consulter un médecin spécialiste du sport afin de vérifier que son état de santé lui permette l'usage des matériels de musculation
- Prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

23/b. Règles d'utilisation de la salle de remise en forme :

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.

Tout appareil doit être séché et le cas échéant nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succèdera. Les salissures, détériorations ou dégradations, même mineures, seront à la charge de celui qui en est l'auteur. Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels, soit dans leur appartement, soit dans les vestiaires. En tout état de cause, les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entrepose.

Les barres des "appareils libres" doivent être déchargées après usage et doivent être rangées, ainsi que leurs disques, sur les râteliers.

Afin de satisfaire tous les utilisateurs et d'éviter les temps d'attente trop long sur certaines machines, l'utilisation des appareils de musculation peut se faire en alternance avec plusieurs utilisateurs.

En période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training est limitée à 15 minutes. L'utilisation de bâtons ainsi que la gymnastique au sol sont interdites dans la salle.

Il est interdit de fumer.

24. Salle d'escalade

La salle d'escalade est ouverte aux dates fixées par l'assemblée générale du 09/03/2019

La salle est ouverte tous les jours de 10h à 21h.

Les responsables se réservent le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement en fonction des incidents, accidents et maintenance. Le Syndicat des copropriétaires est seul compétent pour modifier définitivement le présent règlement par décisions de son assemblée générale.

Le syndicat pourra signer des contrats avec des professionnels sportifs, pour location de salle en vue d'y donner des cours individuel ou collectif.

24/a. Règles générales :

L'accès à cette salle et aux appareils qu'elle contient est strictement interdit aux personnes mineures sauf si accompagnée par un adulte responsable du mineur. L'accès est réservé aux seuls propriétaires et leurs ayant-droits. L'utilisation de cette salle est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité. Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive.

Le bloc est affecté à l'exercice de l'escalade, ainsi que des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique de l'escalade.

L'escalade sur bloc entraîne une prise de risque liée à la chute sur tapis. Tout grimpeur doit rester maître de sa prise de risque.

Il n'est autorisé, au-delà de la porte d'entrée de la salle, que les chaussons d'escalade ou chaussures sportives.

24/b. Règles d'utilisation :

La pratique se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle. Il est conseillé de ne pas pratiquer seul afin qu'en cas d'accident, les secours puissent être prévenus dans les meilleurs délais.

Il est interdit à toute personne de

- Stationner sur les tapis dans les zones de réception
- Modifier ou déplacer les équipements de sécurité ainsi que les prises pendant les séances d'escalade
- Grimper pieds nus
- D'utiliser de la magnésie en poudre. Seules les boules de magnésie, la colophane et la magnésie liquide sont autorisées

25. Suggestions/Réclamations

Vos suggestions et réclamations, concernant uniquement les parties communes de la résidence, peuvent être notées dans un cahier qui est à votre disposition au bureau du gardien. Celui-ci est régulièrement lu par le Syndic et le Conseil syndical.